

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DHUMEAUX.

Nombre de conseillers		
En exercice : 15	Présents : 15	Votants : 15

Etaient présents : MM. Dominique DHUMEAUX, Maxime BARILLEAU, Philippe BERGUES, Aurélien AUBERT, Yoann BEREL, Jean-Claude CHAMPION, Jean-Luc LOUEDEC, Laurent NICOLLE, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Yolande GUÉRIN, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

Date de convocation : 24 novembre 2023

Secrétaire de séance : Christine BOUCHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Le maire rappelle l'ordre du jour de la séance. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour, le recrutement d'un agent contractuel au service animation. Les élus donnent leur accord. Il demande si l'assemblée souhaite aborder des points supplémentaires. Maxime BARILLEAU propose de présenter l'application mobile PanneauPocket – plus, Jocelyne PAVY souhaite fixer la date du repas annuel conseil municipal – personnel communal.

- ✓ **Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du groupe scolaire**
- 1. Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
- 2. Demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL et Fonds Vert)
 - ✓ **Révision du PLU**
- 3. Information concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme
 - ✓ **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables**
- 4. Débat pour l'identification de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
 - ✓ **Matériel communal**
- 5. Prêt du matériel communal
 - ✓ **Finances**
- 6. Offre de concours pour la participation au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG) - communauté de communes du Val de Sarthe
- 7. Décisions modificatives
- 8. Tarifs 2024 – cimetière et location de salles
- 9. Acceptation du don par les Carrières Lafarge pour la restauration du clocher de l'Eglise
- 10. Remboursement de frais avancés par les élus
 - ✓ **Aménagement d'une zone multimodale – rue du Mans**
- 11. Démarrage des travaux

- ✓ **Béguinage de Fercé**
- 12. Présentation des esquisses du projet de béguinage
 - ✓ **Groupement de commandes – mobilité durable – Département de la Sarthe**
- 13. Proposition d'adhésion au groupement de commandes – bornes de recharge pour véhicules électriques
 - ✓ **Raccordement électrique du bâtiment photovoltaïque**
- 14. Convention de servitudes pour le raccordement électrique du bâtiment photovoltaïque
 - ✓ **Ressources humaines**
- 15. Contrat d'accroissement temporaire d'activité – poste administratif et poste animation
 - ✓ **Voirie**
- 16. Classement de la voirie communale
- 17. Affaires diverses

Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire : validation de l'Avant-Projet Définitif (23.67)

Par délibération n° 23.59 en date du 18 octobre dernier, la commune a validé l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le cabinet LEDRU ARCHITECTURE dans le cadre du projet de réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire.

Monsieur Maxime BARILLEAU, troisième adjoint, présente au conseil municipal l'Avant-Projet Définitif concernant ce projet et les modifications apportées par le Cabinet Ledru depuis la validation de l'Avant-Projet Sommaire.

Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire

- VRD / Espaces verts / Aménagements extérieurs 105 000,00 €
- Démolitions / Maçonnerie / Gros-œuvre / Ravalement 295 000,00 €
- Charpente / Couverture / Bardage / Etanchéité 290 000,00 €
- Menuiserie Extérieure / Serrurerie / Préaux 207 000,00 €
- Plâtrerie / Isolation / Faux-plafonds 215 000,00 €
- Menuiserie Intérieure / Agencement / Mobilier fixe 99 000,00 €
- Electricité / Chauffage 125 000,00 €
- Photovoltaïque 24 000,00 €
- Plomberie / Sanitaires / VMC 130 000,00 €
- Carrelage / Faïence 69 000,00 €
- Peinture / Revêtements de sols souples 99 000,00 €

Ainsi, au stade APD, l'enveloppe prévisionnelle des travaux de réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire est estimée à 1 658 000,00 euros hors taxes, soit 1 989 600,00 euros toutes taxes comprises.

Après avoir entendu le rapport de Maxime BARILLEAU, troisième adjoint relatif à l'Avant-Projet Définitif,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°23.51 du 12 juillet 2023 missionnant en qualité d'architecte la cabinet LEDRU ARCHITECTE,

Vu la délibération n°23.59 du 18 octobre 2023 validant l'Avant-Projet Sommaire,

Vu l'Avant-Projet Définitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'Avant-Projet Définitif
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision

Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (23.68)

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et/ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024 le projet susceptible d'être éligible est :

- Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	531 180,00 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	885 300,00 €
Fonds Vert	354 120,00 €
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
TOTAL	1 770 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2024
- **Atteste** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **Atteste** de l'inscription des dépenses en section d'investissement du Budget Primitif 2024
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

Réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire : demande de subvention au titre du Fonds Vert (23.69)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances pour 2023 créant le Fonds Vert,

Vu la Circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,
Considérant que ces travaux visant à rendre les bâtiments publics moins énergivores,
Considérant que le projet de réhabilitation énergétique de la Maison du Temps Libre et du Groupe Scolaire vise à rendre le bâtiment moins énergivore,
Considérant que ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds Vert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds Vert pour les travaux susmentionnés

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	531 180,00 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	885 300,00 €
Fonds Vert	354 120,00 €
Conseil Régional	
Conseil Départemental	
TOTAL	1 770 600,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **Sollicite** l'autorisation de l'Etat afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe que le bureau d'études Futur Proche en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme est en liquidation judiciaire depuis le 25 octobre 2023. La commune essaye de trouver une solution afin de ne pas devoir redémarrer le projet depuis le début.

Débat pour l'identification de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le dossier et ses propositions de zones ci-annexées ;

L'instauration de zones d'accélération de production d'énergie renouvelable par la loi APER

Monsieur le Maire expose que la loi du 10 mars 2023 veut faciliter le développement des énergies renouvelables pour rattraper le retard pris en France dans ce domaine.

L'un des axes de la loi est d'instaurer une planification territoriale des énergies renouvelables pour en faciliter l'appropriation par les collectivités dans un souci d'équilibre territorial. L'outil principal de

planification est la possibilité d'instaurer des "zones d'accélération de productions des ENR » (ZAER) prévue par l'article 15 de la loi.

Ces zones visant à identifier le potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables afin de réaliser les objectifs de production.

C'est l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie qui prévoit les modalités de création de ces ZAER :

- Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables
- Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement
- Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de productions d'énergies
- Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée

L'article L.141-5-3 prévoit qu'il revient aux conseils municipaux de définir par délibération les ZAER, après concertation du public dont ils déterminent librement les modalités.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance pour la commune d'identifier les ZAER afin de participer à l'effort collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique en se mettant en conformité avec la loi.

Après la délibération, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Les propositions de zones d'accélération de production d'énergie renouvelable dans la commune sont présentées dans le dossier de concertation ci-annexé.

Prêt du matériel communal (23.70)

La commune met à disposition des associations fercéennes et ponctuellement à des associations des communes environnantes le matériel communal.

A plusieurs reprises, la mairie a été sollicitée pour prêter ce matériel à des particuliers/des professionnels.

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal afin de savoir si les élus souhaitent étendre les modalités de prêt du matériel communal aux particuliers et professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix pour et 13 voix contre :

- **Décide** de ne pas prêter le matériel communal aux particuliers et aux professionnels

Offre de concours pour la participation au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG) - communauté de communes du Val de Sarthe (23.71)

Monsieur Philippe BERGUES, premier adjoint prend la parole.

Vu le projet de territoire 2022-2035, qui vise dans son axe 1 d'aller vers un territoire plus sobre notamment en encourageant la rénovation énergétique de l'habitat,

Vu le Projet d'Intérêt Général (P.I.G) (prévu par le R327-1 du code de la construction et de l'habitation) visant sur la base d'une contractualisation avec l'État et l'Agence National de l'Habitat (Anah) et le Département de la Sarthe à accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes, propriétaires occupants uniquement, à l'amélioration énergétique ou l'adaptation de leur logement. Une aide financière est allouée le cas échéant à l'issue de l'accompagnement permettant la diminution du reste à charge pour encourager la réalisation des travaux.

Lors du débat ayant abouti à la délibération du conseil communautaire n°DE85_02_11_22 afférente à la signature du contrat P.I.G, l'unanimité des représentants des Communes s'est engagée à ce que chaque commune abonde à hauteur de 1€/hab. DGF/an pour la durée de contractualisation (3 exercices consécutifs au plus) en vue de porter l'objectif du PIG à l'amélioration-adaptation de 100 logements sur le territoire du Val de Sarthe.

En effet, la Commune en sus de sa compétence en matière d'habitat et d'urbanisme souhaite soutenir ce programme permettant de concourir à des objectifs environnementaux, en matière de lutte contre la précarité énergétique et en faveur des économies d'énergies ; des objectifs sociaux en permettant l'adaptation des logements au grand-âge ou au handicap, et la résorption de l'habitat indigne ou très dégradé, de foyers de condition modeste et très modeste résidant sur la Commune, œuvrant ainsi en faveur de la mixité sociale.

Vu le souhait de la Communauté de soutenir le plus possible de projets dans le cadre de cette contractualisation, sachant qu'à ce jour, des contacts susceptibles d'être accompagnés ont été établis dans les 16 communes du Val de Sarthe.

Vu l'intérêt porté par la Commune à cette contractualisation et son souhait de permettre par la mobilisation de fonds au-delà des seules capacités financières apportées par la Communauté de communes du Val de Sarthe d'accompagner un nombre plus élevé de ménages.

Il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par la Commune au profit du de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de concours pour la participation au financement du Programme d'Intérêt Général (PIG)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Décisions modificatives (23.72)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions modificatives suivantes :

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Compte 615221	- 649,00 €	
Compte 023	+ 649,00 €	
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Compte 021		+ 649,00 €
Compte 2041512	+ 649,00 €	

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Compte 615221	- 578,00 €	
Compte 023	+ 578,00 €	
Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Compte 021		+ 578,00 €
Compte 10226	+578,00 €	

BUDGET COMMUNE	Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	Compte 615221	- 21 896,00 €	
	Compte 65821	- 36 703,00 €	
	Compte 023	+ 118 825,00 €	
	Compte 75822		+ 60 226,00 €
	TOTAL	60 226,00 €	60 226,00 €
	Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
	Compte 021		+ 118 825,00 €
	Compte 27638	+ 118 825,00 €	
	TOTAL	118 825,00 €	118 825,00 €

BUDGET LOTISSEMENT	Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	Compte 65822	+ 60 226,00 €	
	Compte 757363		- 36 703,00 €
	Compte 7015		- 116 521,00 €
	Compte 71355-042		+ 213 450,00 €
	TOTAL	60 226,00 €	60 226,00 €
	Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
	Compte 1641	- 94 625,00 €	
	Compte 3555-040	+ 213 450,00 €	
	Compte 1687		118 825,00 €
TOTAL	118 825,00 €	118 825,00 €	

Tarifs 2024 – cimetière (23.73)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs du cimetière pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

CIMETIÈRE DE FERCÉ-SUR-SARTHE	DURÉE	PRIX
Concession	30 ans	200 €
<i>L'acquisition d'une concession pour la construction d'un caveau enfant est concédée à titre gratuit.</i>		
Concession case columbarium ou cavurne	15 ans	200 €
Concession case columbarium ou cavurne	30 ans	400 €
Transfert des cendres au jardin du souvenir		50 €
Pose ou retrait d'une urne		20 €

Tarifs 2024 – location de salles (23.74)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de location des salles Maison du Temps Libre et Maison pour Tous pour l'année 2024 ainsi qu'il suit :

LOCATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE		
MANIFESTATIONS	TARIFS	CAUTION
½ journée	86 €	100 €
1 journée complète : 24h (samedi ou dimanche de 6h à 6h)	160 €	250 €
1 journée : (du samedi 12h au dimanche matin 6h)	113 €	
2 journées complètes : 48h (du samedi 6h au lundi matin 6h)	234 €	
2 journées : (du samedi 12h au lundi matin 6h)	187 €	
TARIF DU CHAUFFAGE EN PERIODE HIVERNALE		
½ journée : 45 €	1 journée complète : 24h (samedi ou dimanche de 6h à 6h) 85 €	2 journées complètes : 48h (du samedi 6h au lundi matin 6h) 135 €
	1 journée : (du samedi 12h au dimanche matin 6h) 60 €	2 journées : (du samedi 12h au lundi matin 6h) 110 €
TARIF DE LOCATION DE LA VAISSELLE		
COUVERT N° 1		
50 premiers couverts	32 €	
Par couvert supplémentaire	0,52 €	

LOCATION DE LA MAISON POUR TOUS	
MANIFESTATIONS	TARIFS
½ journée (6 heures) Uniquement pour les professionnels	60 €
1 journée complète : 24h (samedi ou dimanche de 8h00 à 8h00)	115 €
2 journées complètes : 48h (du samedi 6h au lundi matin 6h)	215 €
TARIF DU CHAUFFAGE EN PERIODE HIVERNALE	
10 € la journée	
CAUTION	600 €

Acceptation du don (23.75)

Philippe BERGUES informe le conseil municipal que dans le cadre de la restauration du clocher de l'église, l'entreprise LAFARGE s'était engagée à faire un don de 2 000 euros.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1, d

Vu le don de 2 000 euros de l'entreprise LAFARGE,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter le don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le don de l'entreprise LAFARGE d'un montant de 2 000 euros

Remboursement de frais avancés par les élus (23.76)

Dans le cadre du déplacement de trois conseillers municipaux au Salon des Maires et des Collectivités Locales le mercredi 22 novembre dernier, Monsieur Dominique DHUMEAUX, le maire a avancé les frais pour l'achat des billets de train, il est proposé de lui rembourser la somme de 354,00 euros.

Aussi, Yolande GUERIN, conseillère municipale a avancé le paiement du stationnement pour un montant de 8,60 euros. Il est donc proposé de lui rembourser ces frais avancés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le remboursement de la somme de 354,00 euros à Monsieur Dominique DHUMEAUX
- **Autorise** le remboursement de la somme de 8,90 euros à Madame Yolande GUERIN

Aménagement de la zone multimodale rue du Mans

Les travaux d'aménagement de la zone multimodale rue du Mans ont démarré le vendredi 24 novembre. Ils sont réalisés par l'entreprise EIFFAGE.

Durant cette période, l'arrêt de car « Le Châtelet » situé rue du Mans est supprimé. Les montées et descentes se font uniquement à l'arrêt « Les Avelines » pour les transports scolaires et pour la ligne régulière ALEOP 208.

Béguinage de Fercé : présentation des esquisses

Les esquisses du projet de béguinage réalisées par l'entreprise Sophia Aménagement sont présentées au conseil municipal.

Le projet se compose :

- 10 logements en béguinage : 4 T3 et 6 T2 avec jardin, terrasse, 10 places de stationnement
- 1 salle commune de 46 m² avec cuisine, sanitaires, chambre invitée
- 1 cabinet infirmier
- 4 maisons T4 avec jardin, terrasse, abri de jardin et place de stationnement

Le calendrier prévisionnel prévoit :

- Mise au point du dossier : fin 2023 – 1^{er} trimestre 2024
- Dépôt dossier modificatif du Permis d'Aménager et dépôt du dossier Permis de Construire : fin 1^{er} trimestre 2024
- Consultation des entreprises : Septembre 2024
- Achat du foncier, début des travaux : fin 2024

Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) (23.77)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune de Fercé-sur-Sarthe décide de participer à la démarche groupée composée par le Département de la Sarthe
- Le conseil municipal décide de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicule électrique :

Elle accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'entrer** dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques
- **De valider** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- **De désigner** le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet

Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) (23.78)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- La commune de Fercé-sur-Sarthe décide de participer à la démarche groupée composée par le Département de la Sarthe
- Le conseil municipal décide de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicule électrique :

La commune accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe.

Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'entrer** dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques
- **De valider** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- **De désigner** le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes
- **De s'engager** à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet

Convention de servitudes ENEDIS sur les parcelles communales cadastrées section C n°252 et 718 – bâtiment photovoltaïque (23.79)

La commune a accordé le 14 février 2022, un permis de construire référencé PC 072 131 21 Z0005, pour la construction d'un hangar avec toiture photovoltaïque sur la parcelle cadastrée section C n°252 situé rue de Noyen, à côté de l'atelier technique communal.

Afin de permettre le raccordement de cette installation au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'établir, sur les parcelles communales C n°252 et 718, une canalisation souterraine permettant l'enfouissement de câbles électriques Basse Tension (BT), tel qu'indiqué sur le plan des travaux.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur les parcelles citées précédemment portant sur un droit de passage sur une largeur de 3 mètres pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires destinés à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DA27/104358 par ENEDIS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section C n°252 et 718 au profit d'ENEDIS
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes consenties à ENEDIS et tous documents liés à ce dossier.

Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (23.80)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de recruter un agent pour effectuer des tâches administratives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures.

Recrutement pour accroissement temporaire d'activité (23.81)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant le besoin de recruter un agent pour renforcer l'équipe d'animation et de restauration scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 9 mois, à compter du 1^{er} décembre 2023.
- Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27 heures, soit 18,99 heures annualisées.

Classement de la voirie communale (23.82)

Le Maire expose au conseil que le classement, l'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur et le déclassement des voies communales sont prononcés par délibération du conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, pour ce qui concerne la voirie communale.

Vu la délibération n°11.59 en date du 5 septembre 2011 portant classement des voies communales.

Vu la réalisation des lotissements Les Grands Jardins I et II,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau de classement des voies communales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De classer**, dans le domaine public communal, l'ensemble des voies communales listées dans le tableau de classement, qui sera annexé à la présente délibération, et désignées par les lettres « VC » et un numéro ;
- **De conserver**, dans le domaine privé, l'ensemble des chemins ruraux listés dans le tableau de recensement, qui sera également annexé à la présente délibération, et désignés par les lettres « CR » et un numéro.

Ainsi, ce patrimoine communal, tel qu'il est représenté sur la cartographie, est donc constitué, à la date de la présente délibération, de 10 977 mètres de voies communales et de 7 015 mètres de chemins ruraux.

Affaires diverses

- Les carrières de Fercé ont été rachetés par la société « Les Carrières de l'Ouest ». Une rencontre s'est déroulée en mairie le 31 octobre dernier.
- Suite à un dégât des eaux, l'entreprise LABÉ est intervenue pour des travaux sur la toiture.
- Suite à la mise en place de la limitation de vitesse rue de Maigné, les panneaux ont été installés. Il est demandé que les panneaux « 70 » soient déplacés, afin que la route des Goudonneries reste à 50.
- Déplacement au Salon des Maires et des Collectivités Locales : 3 élus se sont déplacés au Salon des Maires et des Collectivités Locales.
- Les vœux de la municipalité se dérouleront vendredi 19 janvier 2024 à 19h.
- Marion Le Blay rend compte du conseil d'école qui s'est déroulé le mardi 14 novembre. L'école compte notamment 60 élèves.
- Commission scolaire - jeunesse : mise en place de la cantine intergénérationnelle, bénéficiaires de la cantine à 1 euro en hausse, réflexion sur l'investissement d'un jeu dans la cour des maternelles.
- Repas annuel conseil municipal - personnel communal : samedi 3 février 2024.
- Application PanneauPocket + : l'application PanneauPocket propose de nouveaux services.

- Prochaine séance de conseil municipal : mercredi 24 janvier à 20 heures.

La séance est levée à 22h45.

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	